

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

13/3 – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2015 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

La réforme territoriale adoptée par l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2010 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) quant aux documents qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit communiquer.

Ainsi, l'article L5211-39 du CGCT dispose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune ».

En application de cet article du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Européenne de Lille a adressé le 3 janvier 2017 son rapport d'activités 2015.

Ce rapport annuel est accompagné du rapport financier 2015 qui présente de façon détaillée la situation financière de la Métropole en 2015, du rapport de dépenses par territoire ainsi que du rapport développement durable.

Monsieur le Maire présente et communique ces rapports au conseil municipal.